

CONDITIONS GÉNÉRALES

De vente

01-09-2020

Ebusco B.V.

Vuurijzer 23
5753 SV Deurne
Pays-Bas

Tél +31 (0)88 110 0200
E-mail info@ebusco.com
www.ebusco.com/fr

Chambre of Commerce
N° de TVA

55202454
NL851606465B01



1. Définitions

Fournisseur : EBUSCO B.V.

Acheteur : toute partie qui achète un ou des produit(s) au fournisseur

Parties : fournisseur et acheteur

Produit(s) : véhicule(s) Ebusco, bornes de recharge et/ou pièce(s) que le fournisseur doit livrer à l'acheteur, tels que définis dans le bon de commande et/ou le contrat de fourniture.

Services : services que le fournisseur doit prêter pour l'acheteur, tels que définis dans le bon de commande et/ou le contrat de fourniture.

CGV : les présentes conditions générales de vente du fournisseur

Bon de commande : commande écrite passée par l'acheteur

Contrat de fourniture : un contrat distinct conclu entre le fournisseur et l'acheteur relativement à l'achat et à la vente de produit(s) et/ou service(s) du fournisseur.

Livraison : la livraison du/des produit(s) comme défini aux conditions 5.1 à 5.7.

Devis : un devis ou une offre émis par le fournisseur à l'attention de l'acheteur en vue de la vente et/ou la livraison de produit(s) et/ou service(s).

Confirmation de commande : un avis écrit confirmant que le bon de commande de l'acheteur a été accepté par le fournisseur.

Véhicule(s) : le(s) véhicule(s) électrique(s) vendu(s) par le fournisseur à l'acheteur.

Pièce(s) : Pièce(s) pour le(s) produit(s) vendu(s) par le fournisseur à l'acheteur.

Pièces de rechange : pièces remplacées par le fournisseur après la notification d'un défaut.

Pièces d'origine : pièces vendues et fournies par Ebusco B.V.

Logiciel : les programmes et autres informations opérationnelles utilisés par un ordinateur afin de faire fonctionner le(s) produit(s).

2. Généralités

2.1 Les présentes modalités et conditions générales s'appliquent à toutes les demandes de propositions, devis, offres et/ou tout autre contrat ou document en vertu duquel le fournisseur vend des produits et/ou services à l'acheteur. Les dispositions des CGV sont les seules dispositions applicables à la vente d'un produit et/ou service et prévalent sur tout autre document. Toutes autres modalités et conditions incompatibles avec les présentes modalités et conditions sont formellement rejetées par les présentes et ne s'appliquent pas à la vente d'un produit et/ou service. Les dérogations aux présentes CGV ne sont valables et applicables que si le fournisseur en a approuvé le contenu et le déclare formellement dans le bon et/ou le contrat de fourniture.

2.2 Si les CGV existent en plusieurs langues, la version en langue anglaise de celles-ci prévaut en cas de contradiction dans la traduction et/ou l'interprétation de leur contenu.

2.3 Le fournisseur est habilité à modifier ou compléter les CGV. Pareille modification aux présentes CGV deviendra effective et obligatoire dès notification de celle-ci à l'acheteur.

3. Devis et commandes

3.1 Toutes les propositions, devis, offres et/ou tous autres contrats ou documents sont transmis sans obligation et sont révocables par le fournisseur, même s'ils contiennent une période spécifique d'acceptation.

3.2 Un contrat est conclu entre les parties et est contraignant si le fournisseur a signé une offre et/ou communiqué une confirmation de commande. Le contrat entre les parties est contraignant si l'acheteur accomplit des actes permettant d'inférer la conclusion d'un contrat. Le fournisseur transmet à l'acheteur une confirmation de commande écrite.

3.3 Toutes les erreurs typographiques, administratives ou autres ou toutes les omissions dans une documentation commerciale, un devis, un tarif, une acceptation d'offre, une facture ou un autre document ou une autre information publiés par le fournisseur font l'objet d'une correction sans entraîner la moindre responsabilité de la part du fournisseur.

4. Prix et paiement

4.1 Le prix du/des produit(s) sera le prix énoncé dans l'accusé de réception écrit du bon de commande et le prix des pièces et/ou des services sera celui convenu entre les parties. Le prix est toujours exprimé en euro (sauf convention formelle écrite contraire) et s'entend hors frais d'emballage et de transport, TVA et toutes autres taxes sur le chiffre d'affaires ou redevances applicables qui seront ajoutés à la somme en question.

4.2 Si le montant du bon de commande est inférieur à 250,- €, le fournisseur a le droit de facturer des frais administratifs et notifiera cette facturation en conséquence.

4.3 Les délais de paiement sont de 14 jours calendrier après la date de la facture (sauf convention écrite contraire formelle).

4.4 Tout emballage restituable fourni par le fournisseur, mais qui n'est pas restitué au fournisseur dans les 30 jours suivant la livraison, à la demande du fournisseur, sera facturé à l'acheteur. Tous les frais résultant de la restitution de cet emballage sont à la charge de l'acheteur.

4.5 L'acheteur paie le fournisseur au plus tard à la livraison du/des produit(s) et/ou service(s), sauf convention écrite contraire.

À la demande du fournisseur, l'acheteur paie un acompte ou un versement et/ou fournit une garantie bancaire ou lettre de crédit pour garantir le respect par l'acheteur de ses obligations envers le fournisseur.

4.6 Si une somme quelconque payable en vertu du contrat n'est pas payée à l'échéance, cette somme portera des intérêts à compter de la date d'échéance jusqu'au parfait paiement, tant avant qu'après tout jugement, au taux de 4 %, sans préjudice des autres droits de la société en vertu du bon de commande.

5. Livraison de produits(s)

- 5.1 Sauf convention écrite contraire, la livraison du/des produit(s) se fait dans les locaux de l'acheteur.
- 5.2 Les dates de livraison et autres échéances communiquées ou convenues par le fournisseur ne lient pas le fournisseur et (I) dépendent des informations connues du fournisseur au moment où celui-ci a conclu le contrat et (II) se basent sur une livraison en temps utile des matériels et/ou pièces commandés à des sous-traitants et (III) sur la fourniture en temps utile de toutes informations et/ou tous matériels requis de la part de l'acheteur pour la réalisation du/des produit(s). Si l'acheteur ne remplit pas ces obligations en temps utile, le fournisseur n'est pas responsable d'un éventuel retard de livraison.
- 5.3 La livraison du/des produits(s) se fait aux heures et dates convenues entre les parties. Si l'acheteur ne réceptionne pas la livraison ou ne fournit pas la documentation nécessaire pour cette livraison, le(s) produit(s) sera/seront considéré(s) comme livré(s) et, sans préjudice de ses autres droits, le fournisseur peut, à sa discrétion, stocker ou organiser le stockage du/des produit(s) jusqu'à la livraison réelle ou la vente à un tiers, et facturer tous les frais et dépenses y afférents à l'acheteur.
- 5.4 Un retard de livraison ou d'exécution ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler le bon de commande.
- 5.5 La livraison a lieu conformément à l'incoterm tel qu'énoncé dans le bon de commande et/ou le contrat de fourniture.

6. Entretien et réparation(s)

- 6.1 Le fournisseur prestera le(s) service(s) concernant le(s)quel(s) l'acheteur a donné des instructions, mais se réserve le droit de prêter tous services sur d'autres composants dont la nécessité apparaît qu'ultérieurement et/ou qui pourraient affecter le fonctionnement sûr du/des produit(s) s'ils n'étaient pas prestés. Le fournisseur transmettra à l'acheteur une estimation du coût probable de ce(s) service(s) supplémentaire(s), mais ces estimations ne doivent pas être considérées comme contraignantes et le fournisseur se réserve le droit de prêter le(s) service(s) de la manière qu'il estime la plus appropriée. L'acheteur accepte de payer ce(s) service(s) supplémentaire(s).
- 6.2 Lorsque, pour accomplir les services, le fournisseur exige raisonnablement des instructions et/ou informations ultérieures de la part de l'acheteur, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, des informations concernant la construction, l'utilisation et l'historique du/des produit(s) ou de la pièce sur laquelle il intervient, et lorsque l'acheteur ne fournit pas ces instructions et/ou informations dès que raisonnablement possible, la date de livraison convenue est alors considérée reportée de la durée égale à la durée écoulée entre le moment où le fournisseur a demandé ces instructions et/ou informations ultérieures et le moment où il les reçoit.
- 6.3 En cas de remplacement d'une ou plusieurs pièce(s) du/des produit(s) - p. ex. suite à une réparation, la/les pièce(s) remplacée(s)

devien(nen)t la propriété du fournisseur et l'acheteur n'a droit à aucune forme d'indemnité.

- 6.4 L'acheteur reconnaît et accepte que, pour que le(s) produit(s) vendu(s) par le fournisseur fonctionne(nt) en toute sécurité et correctement, il est de la plus haute importance de les entretenir et de les utiliser conformément à la documentation pertinente publiée par le fournisseur.
- 6.5 L'acheteur s'engage à veiller à ce que l'entretien et la/les réparation(s) du/des produit(s) ne soient réalisés par un nombre suffisant de professionnels dûment expérimentés, qualifiés et formés faisant preuve de compétence, soin et diligence suivant les normes professionnelles les plus élevées. L'acheteur veillera également à n'autoriser l'utilisation du/des produit(s) que par des personnes dûment informées des instructions de l'utilisateur pertinentes et en possession de ces instructions.
- Sauf convention écrite contraire, l'acheteur est autorisé à utiliser uniquement des pièce(s) Ebusco d'origine pour l'entretien et/ou la/les réparation(s) et à faire appel uniquement à des prestataires de services partenaires sélectionnés par le fournisseur pour le(s) produit(s) du fournisseur. Si l'acheteur ne respecte pas ces exigences, toutes les obligations de garantie du fournisseur sont annulées à première notification.
- 6.6 Après livraison d'une pièce de rechange, le fournisseur facture toujours à l'acheteur. L'acheteur est tenu de renvoyer le nombre équivalent de pièce(s) au fournisseur, afin de recevoir une note de crédit du fournisseur destinée à couvrir les frais qui résultent de la/des réparation(s).

7. Garanties et réclamations

- 7.1 L'acheteur doit inspecter le(s) produit(s) dès leur livraison. Tout dommage résultant du transport doit être notifié sur-le-champ au coursier et au fournisseur dans les 24 heures de la livraison du/des produit(s) à destination. De petits écarts ou des écarts considérés comme normaux dans le secteur d'activité - en termes d'usure et/ou de qualité, de nombre, de couleur, d'échelle, de poids, de finition, etc. - ne constituent pas un motif de réclamation valable.
- 7.2 Les non-conformités et/ou écarts signalés après le délai convenu mentionné à l'article 7.1 ne sont pas considérés comme valables et le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable de ces réclamations.
- 7.3 La notification de dommages, non-conformités ou défauts ne dispensera pas l'acheteur de son obligation de payer le prix du/des produit(s) en question en temps utile. Par conséquent, l'acheteur n'est pas autorisé à suspendre et/ou compenser le paiement de tout montant quelconque.
- 7.4 La notification de non-conformités doit mentionner une description complète et précise du défaut/manquement/défaillance, conformément à la procédure du fournisseur, en ce compris des photos, de manière à ce que le fournisseur puisse réagir correctement.

7.5 Le fournisseur n'assumera aucune responsabilité quant à un quelconque défaut résultant de l'usure normale et/ou d'une détérioration intentionnelle, d'une négligence, d'une exposition à des conditions anormales, d'un non-respect des instructions (orales ou écrites) du fournisseur, d'une utilisation impropre ou d'une modification du/des produit(s) sans l'approbation du fournisseur ou de tout autre acte ou omission de l'acheteur, ses employés ou agents ou de tout autre tiers.

7.6 À la demande du fournisseur, l'acheteur communique toutes les informations nécessaires (p. ex. une analyse des causes ou des rapports de défaillance) concernant le(s) produit(s) livré(s).

7.7 Les pièces de rechange de service remplacées par le fournisseur ne bénéficient pas d'une période de garantie étendue, puisque les conditions de garantie de la/des pièce(s) d'origine demeurent applicables à tout moment, sauf convention écrite contraire formelle.

8. Responsabilité

8.1 La responsabilité du fournisseur quant à l'indemnisation des dommages en vertu de tout contrat se limite au montant que la compagnie d'assurance de responsabilité du fournisseur verse réellement.

8.2 Le fournisseur n'est pas responsable envers l'acheteur des dommages indirects de tout type quelconque, comme, sans toutefois s'y limiter, la perte de bénéfice, le manque à gagner, la perte d'économies escomptées, la perte de revenu, les frais de loyer ou de maintien, les coûts d'opportunité, la perte d'informations et/ou de données, la perte commerciale (y compris la perte ou la diminution de clientèle ou d'opportunité), l'atteinte à la réputation (qu'une ou toutes ces choses soient considérées ou pas comme des pertes ou dommages indirects), les recours de tiers.

8.3 Le fournisseur n'est pas responsable des recours de tiers concernant un/des produit(s), intégrant un produit du fournisseur, livré(s) par l'acheteur à un tiers.

9. Résiliation et/ou annulation

9.1 (par convenance) Le fournisseur peut annuler le bon de commande et/ou le contrat de fourniture par commodité, en respectant un délai de préavis d'un (1) mois. La résiliation du contrat pour tout motif quelconque ne porte pas préjudice aux droits, devoirs et responsabilités de l'une ou l'autre partie acquis avant la résiliation.

9.2 (pour juste motif) Le fournisseur peut résilier le bon de commande et/ou le contrat de fourniture sur-le-champ, avec compensation intégrale de l'acheteur au fournisseur, dans les cas suivants : (I) L'acheteur est poursuivi en vertu d'une loi sur les faillites ou le fournisseur a des raisons de croire que l'acheteur sera poursuivi en vertu d'une telle loi ou une cession a été prononcée au bénéfice des créanciers et/ou (II) l'acheteur n'exécute pas ou viole plusieurs obligations en vertu des CGV, du bon de commande et/ou du contrat de fourniture et l'acheteur n'a pas suivi l'avis du fournisseur.

9.3 Aucun bon de commande accepté ou reconnu par le fournisseur au moyen d'une confirmation de commande ne peut être annulé par l'acheteur, sauf avec l'accord écrit du fournisseur. Nonobstant l'accord d'annulation du fournisseur, l'acheteur dédommage pleinement le fournisseur en cas d'annulation de toutes les pertes quelconques (y compris les pertes indirectes et pertes de bénéfice), frais (y compris les frais de toute la main-d'œuvre et tous les matériels utilisés et y compris les frais d'annulation de commandes tierces passées par le fournisseur afin d'exécuter le contrat, les frais de transport et d'entreposage), les dommages, charges et dépenses encourus par le fournisseur suite à cette annulation.

10. Propriété intellectuelle

10.1 Les parties reconnaissent que le fournisseur a développé une technologie spécialisée spécifique, y compris, sans s'y limiter, des modèles, découvertes, inventions, le logiciel, un/des produit(s), procédures, plans, notes, documents, informations et matériels (ci-après dénommés 'technologie du fournisseur') qu'il souhaite utiliser en rapport avec la conception et/ou la fabrication du/des produit(s) ou intégrer dans le(s) produit(s) comme convenu dans la confirmation de commande et/ou le contrat de fourniture. Le fournisseur demeurera à tout moment le propriétaire de tous les brevets, copyrights, marques, secrets commerciaux, savoir-faire, inventions et œuvres d'auteur constituant la technologie du fournisseur qui peut être incorporée dans le(s) produit(s) et le logiciel et leurs méthodes d'utilisation, de fonctionnement et de fabrication.

10.2 L'acheteur indemnise et s'engage à dégager le fournisseur de toute responsabilité quant à toute action et/ou recours, frais et dépens, tant pour les frais directs et/ou indirects ou dommages indirects encourus en rapport avec cette action juridique dans toute juridiction quelconque en rapport avec toute violation réelle ou alléguée des droits de propriété intellectuelle générée par la livraison et/ou l'utilisation du/des produit(s).

10.3 Le fournisseur peut mettre à la disposition de l'acheteur, en vue de l'exécution du bon de commande et/ou du contrat de fourniture, des plans et/ou autre documentation que l'acheteur doit utiliser à la seule fin et pour la durée de la production des produits(s). L'acheteur n'est formellement pas habilité à exploiter cette documentation/ces informations d'une autre manière ni à les mettre à disposition ou les divulguer à un tiers dans le consentement écrit préalable du fournisseur.

11. Force majeure

11.1 Aucune des deux parties ne sera responsable de l'inexécution et/ou de l'exécution tardive d'une quelconque de ses obligations par suite de force majeure.

11.2 La force majeure signifie tout acte ou événement imprévu et incontrôlable ayant pour effet d'empêcher une partie d'exécuter ses obligations. Ces actes ou cas de force majeure sont les blocages, tremblements de terre, incendies, inondations, guerres ou attaques

terroristes, pandémies, émeutes, sabotages, exclusions, embargos, grèves, lock-outs, changements législatifs et autres mesures gouvernementales, interruptions d'alimentation électrique, défaillances de machines ou avaries durant le transport ou autres catastrophes, que les parties ne pouvaient raisonnablement avoir prévus au moment de la conclusion du contrat et en suite de quoi l'autre partie ne peut raisonnablement exiger l'exécution normale du contrat.

- 11.3** Si une partie subit un cas de force majeure, elle en avise l'autre partie par écrit, dès qu'elle a connaissance de ce cas, en décrivant la situation de force majeure de manière détaillée, en indiquant la durée présumée et l'effet. En outre, elle minimise les effets négatifs de la force majeure.
- 11.4** Si la durée de la force majeure excède 90 jours, le fournisseur a le droit de résilier le contrat par notification écrite. Dans ce cas, toutes les prestations déjà réalisées en vertu du contrat doivent être réglées proportionnellement. Après pareille résiliation du contrat par l'acheteur, le fournisseur a droit à indemnisation des frais qu'il a exposés et du travail qu'il a exécuté, en ce compris les réparations et l'entretien, uniquement dans la mesure où l'acheteur a bénéficié de ces travaux.
- 11.5** Si l'exécution du contrat est rendue impossible en raison d'actes ou d'omissions de la part de l'acheteur, le fournisseur a droit au montant du prix convenu, outre tous les frais supplémentaires, déduction faite des frais qui n'ont pas été exposés parce que le travail convenu n'a pas été terminé.

12. Confidentialité

- 12.1** À tout moment au cours de l'exécution du bon de commande et/ou du contrat de fourniture et pendant une période illimitée après celle-ci, l'acheteur traite et garde à tout moment les informations et/ou détails du bon de commande et/ou du contrat de fourniture (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, la technologie du fournisseur) reçus du fournisseur comme strictement confidentiels et ne divulguera en aucun cas une quelconque de ces informations à un tiers sans le consentement écrit préalable du fournisseur.
- 12.2** L'acheteur ne fait aucune annonce ni publicité ni n'utilise le nom et/ou le logo du fournisseur sans avoir obtenu d'abord le consentement écrit préalable du fournisseur.
- 12.3** Les obligations de confidentialité resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation anticipée du bon de commande et/ou le contrat de fourniture.

13. Cession

- 13.1** Le fournisseur est habilité à céder et/ou transférer tous les droits et obligations en vertu du bon de commande et/ou du contrat de fourniture à un tiers.
- 13.2** L'acheteur ne cède ni ne cède et/ou transfère d'une autre manière tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du bon de commande et/ou du contrat de fourniture à un tiers sans le consentement préalable écrit du fournisseur.

14. Transfert de propriété et de risque

- 14.1** Le titre de propriété du/des produit(s) passe du fournisseur à l'acheteur après réception de l'intégralité du paiement du bon de commande. Le risque du/des produit(s) passe du fournisseur à l'acheteur au moment de la livraison comme mentionné aux articles 5.1, 5.3 et 5.7.

15. Règlement Général sur la Protection des Données

- 15.1** Si l'acheteur traite des données à caractère personnel en vertu de tout bon de commande et/ou contrat de fourniture, il agit en tant que sous-traitant du fournisseur. L'acheteur reconnaît que le fournisseur peut traiter des données en tant que responsable du traitement ou sous-traitant au profit des clients du fournisseur et selon leurs instructions.
- 15.2** L'acheteur respectera comme il se doit toutes les obligations en vertu des lois applicables sur la protection des données, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, la directive 95/46/CE de l'UE sur la protection des données personnelles et le Règlement Général sur la Protection des Données (et toutes modifications de ceux-ci) et toute législation locale mettant en œuvre la directive dans le pays où les parties ou leurs filiales sont établies.
- 15.3** L'acheteur ne traite les données que conformément aux instructions du fournisseur et ne traite les données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire pour réaliser le(s) service(s) confié(s) et pour les finalités énoncées dans le bon de commande et/ou le contrat de fourniture.

16. Utilisation des données

- 16.1** L'acheteur comprend que les informations relatives à l'utilisation du/des véhicule(s) par l'acheteur revêtent une grande importance pour le fournisseur en vue d'évaluer si le(s) véhicule(s) conviennent à tous égards à la nature de l'utilisation ainsi que d'évaluer les possibilités d'amélioration de la qualité et/ou de l'efficacité du/des véhicule(s).
- 16.2** Le fournisseur reconnaît la nécessité pour l'acheteur de collecter des données (non couvertes par la propriété intellectuelle d'Ebusco) générées par le(s) véhicule(s) pendant son utilisation et de les transférer (à titre onéreux) à l'acheteur. L'acheteur reconnaît également la nécessité pour le fournisseur de disposer d'informations lui permettant d'orienter le développement ultérieur du/des véhicule(s) dans le futur.
- 16.3** À la lumière de l'avantage conjoint du développement des connaissances dont l'acheteur et le fournisseur peuvent tous deux tirer bénéfice, les parties établira la nécessité de données ainsi que leur développement ultérieur en informations pour l'une ou l'autre des parties.

17. Code de conduite éthique

- 17.1** L'acheteur utilise les normes professionnelles éthiques les plus élevées dans la conduite de ses affaires à tous égards. Dans ce

contexte, l'acheteur s'engage à conduire ses affaires en se conformant pleinement à la législation applicable et aux normes et règlements (internationaux) généralement acceptés ; à s'abstenir de toute forme de discrimination au sein de sa société ou à l'égard de ses sous-traitants et :

- a. garantira la sécurité de son personnel et celle des tiers impliqués ;
- b. n'emploiera des travailleurs que conformément aux lois et règlements applicables ;
- c. s'abstiendra de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire conformément aux normes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- d. respectera l'environnement dans le cadre de l'utilisation et du traitement ou recyclage de produits et de la minimisation de l'impact négatif sur l'environnement conformément à toutes les normes nationales, européennes et internationales pertinentes relativement à la législation sur l'environnement et la santé publique ;
- e. respectera toutes les obligations fiscales dans le pays où l'acheteur est actif et/ou est domicilié.

18. Droit applicable

18.1 Les CGV sont exclusivement régies par les lois des Pays-Bas et seront interprétées en fonction de celles-ci.

18.2 Ni la Convention des Nations unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises (CCIM, Vienne, 1980) ni aucune future réglementation internationale relative à la vente de biens meubles ne s'appliquent aux présentes conditions générales ni aux offres, commandes, confirmations de commande, contrats, conditions de garantie ou autres relations juridiques auxquels les présentes conditions générales s'appliquent en tout ou partie.

18.3 En cas de litige entre les parties, celles-ci tenteront de résoudre le problème à l'amiable. Si le litige demeure irrésolu pendant une période (30) jours, l'une ou l'autre des parties aura le droit de saisir du litige les tribunaux du Brabant oriental (rechtbank Oost-Brabant) qui auront compétence exclusive.